

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ AQUACARE BICARBONATE DE SODIUM

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	BICARBONATE DE SODIUM I/PDR 8014F
Nom chimique	Hydrogénocarbonate de sodium
Synonymes	Bicarbonate de soude

1.2 Utilisation du produit

Usages identifiés	Abrasif dentaire à usage professionnel
Utilisations déconseillées	Aucune connue

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Medivance Instruments Ltd. Barretts Green Road Harlesden London NW10 7AP T +44 (0) 20 8965 2913 F +44 (0) 20 8963 1270 enquiries@velopex.com
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.4 N° d'appel d'urgence

020 8965 2913

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Non classé

Classification selon la Directive 64/548/EEC sur les substances dangereuses

Non classée

2.2 éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) 1272/2008

Aucune exigence d'étiquetage.

2.3 Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères pour une substance PBT ou vPvB

Aucun autre danger identifié.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance

Constituant principal	Formule	Numéro CAS	Numéro CE	Pourcentage en poids
Bicarbonate de sodium	NaHCO ₃	144-55-8	205-633-8	97-99 p/p
Silane, produits de réaction avec la silice amorphe synthétique, fumés, exempts de cristaux		68611-44-9	271-893-4	1-3 p/p

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux

Aucun effet retardé connu.

Après l'inhalation

Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos.

Après un contact avec la peau

Laver la peau à l'eau et au savon

En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Après un contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, le cas échéant

Rincer abondamment l'œil avec une solution oculaire ou de l'eau propre pendant au moins 10 minutes.

Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet.

Demander des soins médicaux au besoin

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

Rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire (au moins 300 mL).

Demander des soins médicaux au besoin.

SECTION 5 : PROCÉDURES DE LUTTE ANTI-INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit n'est pas combustible, tous les produits d'extinction peuvent être utilisés.

Utiliser les mesures d'extinction applicables aux circonstances locales et à l'environnement proche

Moyens d'extinction non adaptés

Aucun

5.2 Dangers spécifiques dus au produit

Aucun

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune précaution spéciale n'est requise.

SECTION 6 : PROCÉDURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles

Pour le personnel non affecté aux procédures d'urgence

Maintenir les niveaux de poussière au minimum
Porter un équipement de protection adapté (voir Section 8)

6.2 Précautions pour l'environnement

Éviter les rejets dans l'environnement (rivières, cours d'eau, égouts, etc.)

Éviter tout mélange avec un acide dans les égouts/drainages (formation de gaz CO₂)

6.3 Méthodes de confinement et de nettoyage

Dans tous les cas, éviter l'accumulation de poussière.

Utiliser un aspirateur ou pelleter dans des sacs.

Entreposer les matières dans un conteneur fermé approprié et correctement étiqueté, de préférence pour sa réutilisation, sinon pour son élimination.

6.4 Références à d'autres sections

Pour de plus amples renseignements sur les mesures de contrôle de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination, veuillez consulter les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Mesure de protection pour une manipulation sûre

Mesures de protection

Maintenir les niveaux de poussière au minimum

Réduire la production de poussière au minimum

Les niveaux atmosphériques devraient être contrôlés conformément à la limite d'exposition sur le lieu de travail (voir la section 8.1).

Porter un équipement de protection (voir la section 8.2)

Conseil pour l'hygiène professionnelle générale

Bonnes pratiques personnelles et d'entretien

Interdiction de boire, de manger et de fumer sur le lieu de travail.

7.2 Conditions de stockage sécurisé, incluant d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais. Conserver le conteneur bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé Les conteneurs qui sont ouverts doivent être correctement refermés et maintenus à la verticale pour éviter toute fuite.

Température de stockage recommandée 5-30 °C

Classe de stockage (TRGS 510) : Liquides inflammables

SECTION 8 : LIMITE ET SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION/ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

Les informations ci-dessous concernent le bicarbonate de sodium sous sa forme pure.

8.1 Paramètres à surveiller

Limites d'exposition professionnelle

Non répertoriées par la H&SE (Guidance Note EH40) or ACGIH. Toutefois, pour de bonnes pratiques d'hygiène, des limites d'exposition (WEL) à la poussière inerte sur le lieu de travail doivent être adoptées

Limites WEL recommandées : 10mg/m³ (poussière totale) (TWA à 8 h)

4mg/m³ (poussière respirable) (TWA à 8 h)

DNEL_{Long terme} - Après avoir évalué le rôle physico-chimique, toxicocinétique et physiologique du bicarbonate de sodium, une dérivation DNEL_{Long terme} est considérée comme inutile.

DNEL_{Aiguë} - le bicarbonate de sodium n'est pas considéré comme préoccupant sur le plan toxicologique, aucune irritation locale n'a été remarquée dans les études de toxicité aiguë. Une dérivation de la DNEL_{Aiguë} est considéré comme inutile.

PNEC - La plus faible valeur de L(E)C₅₀ est > 100 mg/l (La EC₅₀ à 48 h avec Daphnia magna est de 3 100 mg/l) et la plus faible valeur chronique est > 0,1 mg/l (la NOEC à 21 j avec Daphnia magna est >576 mg/l). En conséquence, le bicarbonate de sodium n'est pas classé selon la Directive de l'UE 67/548/EEC ou la réglementation (CE) N° 1272/2008 de l'UE sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

8.2 Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés

Si des opérations génèrent de la poussière, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration locale ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux de poussière en suspension dans l'air inférieurs aux limites d'exposition recommandées.

Protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En cas de contact avec les yeux, porter une protection oculaire/faciale homologuée pour protéger les yeux de la poussière (EN 166), par ex. un écran de protection des yeux contre la poussière, des lunettes ou une visière.

Protection des mains

Porter des gants de protection adaptés à un contact fréquent ou prolongé.

Protection de la peau/du corps

Aucun équipement spécial de protection n'est requis

Protection respiratoire

Dans le cas de niveaux élevés de poussière, porter un équipement de protection respiratoire approprié, tel qu'un masque anti-poussière ou un appareil respiratoire, conforme à la norme nationale/internationale EN143. Type de filtre recommandé : P2.

Contrôles d'exposition de l'environnement

Contenir tout déversement

Éviter les rejets dans l'environnement

Éliminer toute l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre cristalline blanche
Odeur	Sans odeur
Seuil d'odeur	Non applicable
pH	8,4 (solution saturée, résultat d'études, méthode UE A.6)
Point de fusion	Se décompose au dessus de 50°C (source : manuel révisé par des pairs)
Point d'ébullition	Non applicable (se décompose à la chaleur)
Point d'éclair	Non applicable (substance inorganique)
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité	Non inflammable (résultat d'études, méthode UE A.10)
Limite supérieure d'inflammabilité	Non inflammable
Limite inférieure d'inflammabilité	Non inflammable
Tension de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	2,21 - 2,23 à 20°C (résultat d'études, méthode UE A.3)
Solubilité dans l'eau	93,4 g/l à 20°C (résultat d'études, méthode UE A.6)
Coefficient de partage	Non applicable
Température d'auto-ignition	Non inflammable
Température de décomposition	Commence à se décomposer au dessus de 50° C
Viscosité	Non applicable (solide)
Propriétés explosives	Non explosif (aucun groupe chimique associé à des propriétés explosives)
Propriétés oxydantes	Non oxydant (d'après la structure chimique de la substance et des états d'oxydation des composants)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Se décompose lentement s'il est exposé à l'eau
Réagit avec les acides pour donner du dioxyde de carbone

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées. (Voir section 7)

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues

10.4 Conditions à éviter

Contact avec les acides, sauf en conditions contrôlées.
Chauffage à plus de 50°C - la décomposition thermique commence
Exposition à l'humidité

10.5 Matières incompatibles

Acides.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les informations ci-dessous concernent le bicarbonate de sodium sous sa forme pure.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

DL₅₀ orale, rat : > 4 000 mg/kg
Inhalation, rat : 4,74 mg/l (faible potentiel toxique)
Non classé selon la Directive de l'UE 67/548/EEC et la réglementation CLP (CE) N° 1272/2008

Corrosion/irritation de la peau

Non irritant
Non classé selon la Directive de l'UE 67/548/EEC et la réglementation CLP (CE) N° 1272/2008

Lésion oculaire grave/irritation des yeux

Non irritant
Non classé selon la Directive de l'UE 67/548/EEC et la réglementation CLP (CE) N° 1272/2008

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Considéré comme n'ayant pas de propriétés sensibilisantes, d'après les propriétés physiologiques des ions qui le constituent et l'absence de problèmes signalés.
Non classé selon la Directive de l'UE 67/548/EEC et la réglementation CLP (CE) N° 1272/2008

Mutagénicité des cellules germinales

Tous les tests se sont révélés négatifs. Le bicarbonate de sodium est présent à l'état naturel dans les cellules et la structure n'indique pas de potentiel génotoxique. Le bicarbonate de sodium n'est donc pas considéré comme génotoxique.
Non classé selon la Directive de l'UE 67/548/EEC.

Cancérogénicité

Aucune preuve d'effets cancérogènes du bicarbonate de sodium
Non classé selon la Directive de l'UE 67/548/CEE et la réglementation (CE) CLP N° 1272/2008

Toxicité pour la reproduction

Pas de données disponibles concernant la toxicité pour la reproduction. Cependant, d'après le rôle physiologique normal des ions sodium et bicarbonate, aucune toxicité sur la reproduction des mammifères ou sur la reproduction humaine n'est prévue
Non classé selon la Directive 67/548/CEE de l'UE et la réglementation (CE) CLP N° 1272/2008.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations ci-dessous concernent le bicarbonate de sodium sous sa forme pure.

12.1 Toxicité

Poisson, Lepomis macrochirus	: CL ₅₀ à 96 h, 7100 mg/l
Poisson, Lepomis macrochirus	: CSEO à 96 h, 5200 mg/l
Invertébrés, Daphnia magna	: CL ₅₀ à 48 h, 4100 mg/l
Invertébrés, Daphnia magna	: CSEO à 48 h, 3100 mg/l
Invertébrés, Daphnia magna	: CSEO à 21 jours > 576 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Dans l'eau	: Non applicable (se dissocie rapidement)
Dans le sol	: Non applicable (substance inorganique)
Dans le sédiment	: Non applicable (substance inorganique)

12.3 Bioaccumulation potentielle

Non applicable (substance inorganique)

12.4 Mobilité dans le sol

Non applicable (la mesure du coefficient de partage n'est pas nécessaire, substance inorganique)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après l'Annexe XIII du règlement REACH, les substances inorganiques ne nécessitent pas d'évaluation

12.6 Autres effets nocifs

Aucun autre effet nocif n'a été identifié.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

S'il n'est pas possible de recycler le produit déversé, l'éliminer conformément à la réglementation locale ou nationale. Dissoudre dans l'eau et neutraliser avec un acide, dans des conditions contrôlées. Ne pas jeter directement avec des acides.

Emballage :

Dans la mesure du possible, le recyclage est préféré au rejet ou à l'incinération. Nettoyer le récipient avec de l'eau, éliminer l'eau de rinçage conformément à la réglementation locale ou nationale.

Doit être incinéré dans une usine d'incinération enregistrée avec l'autorisation des autorités locales.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Le bicarbonate de sodium n'est pas classé comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU

Non réglementé

14.2 Nom d'expédition des Nations-Unies

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport terrestre	: ADR/RID	Non restreint
Transport par voies de navigations intérieures	: ADN	Non réglementé
Transport maritime	: IMO/IMDG	Non réglementé
Transport aérien	: ICAO-TI/IATA-DGR	Non réglementé

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de danger pour l'eau : WGK 1, VwVwS (Allemagne)
Inventaire TSCA : Répertorié

15.2 Évaluation de la sécurité des produits chimiques

Une évaluation/rapport sur la sécurité chimique (CSA/CSR) a été entreprise sur le bicarbonate de sodium

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication de modifications

Section 1 - changement de logo

16.2 Abréviations et acronymes

WEL : Limite d'exposition sur le lieu de travail
ACGIH : Conseil Américain d'hygiène industrielle
TWA : Moyenne pondérée dans le temps
DNEL : Dose dérivée sans effet
NOEC : Aucune concentration avec effet observée
PBT : Persistant, bioaccumulable, toxique
vPvB : très persistant, très bioaccumulable
PNEC : Concentration prédite sans effet
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID : Règle internationale sur le transport de matières dangereuses par voie ferrée
ADN : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
IMO/IMDG : Organisation maritime internationale/Code maritime international sur les marchandises dangereuses
ICAO/IATA : Organisation de l'aviation civile internationale/Association internationale du transport aérien
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
SIDS : Screening Information Data Set (ensemble de données de dépistage)

16.3 Principales références bibliographiques et sources des données

Les données sont tirées du Rapport sur la sécurité chimique (CSR) et/ou du rapport SIDS de l'OCDE sur le bicarbonate de sodium.

16.4 Informations complémentaires

La (les) substance(s) mentionnée(s) dans le présent document n'exigent pas légalement une fiche de données de sécurité (FDS).

Les informations ci-dessus décrivent exclusivement les exigences de sécurité du produit et sont basées sur nos connaissances actuelles.

Les informations ont pour but de vous donner des conseils sur la manipulation en toute sécurité du produit mentionné dans cette fiche de données de sécurité, pour le stockage, le traitement, le transport et l'élimination. Les informations ne sont pas transférables à d'autres produits.

Publié par : Directeur du laboratoire de chimie
Date de révision : 01/03/2020
Révision : GHS1

Clause de non-responsabilité

Les informations font référence uniquement à la substance spécifique désignée et peuvent ne pas être valides pour ladite substance utilisée en combinaison avec d'autres substances ou dans d'autres processus. Ces informations sont, à la connaissance de la société, exactes et fiables à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie ni déclaration n'est donnée quant à son exactitude, sa fiabilité ou son exhaustivité. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer de l'adéquation de ces informations à son usage particulier.